

PROCES VERBAL DU 26 AVRIL 2016

SESSION ORDINAIRE

L'an deux mil seize, le vingt six avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SANNAT (Creuse), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Madame CHAUMETON Maryse, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 19 avril 2016

Nombre de membres	10
Présents	10
Représentés	0
Votants	10
Exprimés	10
Pour	10
Contre	0
Abstentions	0

PRESENTS : MM. GRANGE, BARRET, GATIER, ROUCHON, ROUFFET, FOUCHET, BIZET, Mmes CHAUMETON, SAUTHON, BLOUIN.

Madame Florence SAUTHON a été élue secrétaire de séance.

Délibération n° 2016.3.1

Objet : autorisation de stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-3 et L. 2213-6,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 2125-1,

Madame le Maire, fait part au Conseil Municipal, de la possibilité de soumettre à redevance l'autorisation accordée aux taxis de stationner sur les emplacements qui leur sont réservés.

Les Conseillers Municipaux, après échange de vues :

- Considèrent que le stationnement sur la commune de Sannat, de par la taille de la commune, est limité et ne requiert pas de conditions particulières qui seraient inappropriées et relèveraient d'un formalisme de mauvais aloi.
- Décident par ce fait d'exempter les titulaires d'autorisations de stationnement de toute redevance annuelle.

Délibération n° 2016.3.2

Restauration du plan cadastral napoléonien et financement

Madame Le maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restauration du plan cadastral napoléonien de la commune susceptible d'un financement de la DRAC de notre région.

La société « la reliure du Limousin » a été contactée pour établir un devis.

Ce dernier se porte à 1 515,00 € hors taxes.

Madame le Maire rappelle, que le devoir de conservation des archives municipales, pour la transmission aux futures générations, s'avère primordiale et qu'une dynamique en la matière ainsi un consensus est présent au sein de la commune, comme en témoigne le succès et la large adhésion des sannatois à l'association Sannat Histoire et Patrimoine.

Il pourrait d'ailleurs, à ce titre, être procédé à des expositions sporadiques des plans cadastraux restaurés, par exemple lors des journées du patrimoine. Cette association pourrait être un bon vecteur pour porter ce type de projet et l'enrichir d'explications à des fins historiques et culturelles.

Invité à délibérer, le Conseil Municipal :

- Arrête le plan de financement suivant pour cette opération :

Dépenses	montant	Recettes	montant
Restauration du plan cadastral	1 515,00	Financement de la DRAC	1 212,00
TVA	303,00	Aquitaine Limousin Poitou Charentes	
		Financement communal sur hors taxes	303,00
		Financement communal part TVA	303,00
Total	1 818,00	Total	1 818,00

- Donne pouvoir à Madame le Maire pour signer toutes les pièces afférentes à ce dossier et mandater la dépense.

Délibération n° 2016.3.3 **Non restitution d'un dépôt de garantie pour location**

Madame Le maire fait part au Conseil Municipal de la reprise de possession du logement de la Poste, logement communal situé au 5 de la rue de la Poste.

Une procédure par voie d'huissier a été nécessaire pour rompre le bail de la précédente locataire, Madame Reis Machado Sandra

Madame le Maire rappelle qu'un dépôt de garantie d'un montant de 450 € avait été versé par cette locataire, suite à l'émission d'un titre de paiement en date d'octobre 2014.

En faisant abstraction des différends survenus entre les 2 parties (commune et locataire), Madame le Maire fait état de certaines dégradations et du fait qu'une intervention des agents techniques communaux pour une remise en état à des fins de location nouvelle a été grandement nécessaire (terrain en friches, meubles et électroménager non fonctionnels laissés tel quel...).

Eu égard à ces faits et au temps passé par les agents techniques pour permettre au logement d'être à nouveau louable, Madame le Maire, propose de ne pas restituer le dépôt de garantie, dont le montant est par ailleurs insuffisant à couvrir la réparation des dommages et du temps travaillé par les agents pour la réfection et le nettoyage du logement.

Invité à délibérer :

- Le Conseil Municipal décide de ne pas restituer le dépôt de garantie à hauteur de 450 € encaissé sur l'année 2014 et de conserver la totalité de cette somme en préjudice des dommages subis.

Délibération n° 2016.3.4

Objet : Elargissement du chemin « Le Chez Bartaud à Luard »

Madame le Maire expose à l'Assemblée la requête de la commune de Mainsat pour élargir le chemin de « Le Chez Bartaud à Luard ».

Une partie de ce chemin se trouve sur la commune de Mainsat et l'autre sur celle de Sannat.

Cet élargissement est demandé par des exploitants agricoles à des fins professionnelles (accès à des terres).

L'élargissement total (sur les deux communes) serait pratiqué sur environ 730 mètres de long, contre l'assiette des terres des propriétaires riverains. La largeur de l'élargissement reste à déterminer.

Madame le Maire souhaite avant tout lancement de procédure que les riverains soient consultés pour savoir s'ils s'engagent ou non à céder une portion de leurs terrains.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée décide à l'unanimité, avant de se positionner définitivement et de manière claire :

- De donner un accord de principe à l'élargissement de ce chemin, tout en rappelant que la consultation des propriétaires jouxtant ce chemin et leur engagement à céder une portion de terre reste un préalable.
- Que la commune de Mainsat soit consultée pour nous donner plus de détails sur les souhaits des requérants et être ainsi sur des bases communes.
- Que les limites du chemin appartenant aux 2 communes soient clairement définies.

Délibération n° 2016.3.5

Objet : subvention exceptionnelle Pays'Sage.

Madame le Maire expose à l'Assemblée la requête du Président de l'Association Pays' Sage sur l'année 2016 pour pérenniser une politique ambitieuse sur le territoire du Plateau de Millevaches et des alentours.

Conscient que cette association à vocation culturelle est souvent amenée à prendre des risques pour faire vivre le territoire et qu'elle subit en cela des aléas financiers, Madame le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 80 € sur l'exercice 2016, pour l'aider à poursuivre ses manifestations, ses projets et apporter du lien social et de la vie dans nos territoires ruraux.

Délibération n° 2016.3.6

Location du barnum communal – tarif –

Madame Le maire informe le Conseil Municipal qu'un barnum vient d'être commandé pour la somme de 2 671.92 € hors taxes

Il sera livré courant mai.

Cette acquisition était principalement motivée par l'organisation de manifestations festives ou culturelles en cadre associatif.

Cependant, eu égard aux impôts payés par les administrés, il semble logique de leur offrir la possibilité de le louer.

Le prêter à titre gracieux ne peut s'envisager dans la mesure où il en va d'une certaine responsabilité quant aux soins du matériel acquis, de sa fréquence

d'utilisation et d'éventuelles dérives liées à la gratuité.

Le tarif applicable sera le suivant :

- Location : 150 € / caution : 150 €

Les conseillers municipaux, après en avoir délibérés :

- Acceptent ce principe de location et le tarif proposé ci-dessus.
- Précisent que les associations sannatoises ainsi que les communes voisines en faisant la demande, bénéficieront d'une mise à disposition gratuite du barnum.

Délibération n° 2016.3.7

Objet : création d'un « club house » à côté du terrain de football

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un projet de « club house » avait été décidé courant 2015.

Madame le Maire rend compte de la faisabilité du projet et de sa mise en route compte tenu des avis de subventions notifiées par la Fédération Française de Football d'une part et par le ministère de l'intérieur d'autre part. Cependant, pour en bénéficier, les travaux doivent être achevés début novembre 2016.

Par ailleurs, comme il s'agit d'un établissement recevant du public, Madame le Maire rappelle les éléments d'accessibilité à respecter, qui seront listés de manière exhaustive par les commissions connexes à celles de l'urbanisme chargées d'instruire le dossier de permis de construire.

Pour ce projet, divers fournisseurs ont été consultés pour chaque corps de métier.

Pour la partie « gros œuvre » :

- L'entreprise Boussageon à Evaux les Bains
- L'entreprise Danchaud à Chambon sur Voueize
- L'entreprise Maletterre à Sannat

Pour la partie « charpente, menuiserie » :

- L'entreprise Geaix frères aux Mars
- L'entreprise Méanard à Reterre
- L'entreprise Saintemartine à Evaux les Bains

Pour la partie « sanitaires » :

- L'entreprise Chagot à Mainsat
- L'entreprise Chaumeton à Sannat
- L'entreprise Pison et Compagnie à Montluçon

Pour la partie « électricité » :

- L'entreprise Chaumeton à Sannat
- L'entreprise Solnon à Reterre
- L'entreprise Steiner à Evaux-les-Bains

La commission d'appel d'offre communale s'est réunie le 22 avril 2016 pour ouvrir les plis et examiner les propositions.

Madame le Maire pouvant avoir des intérêts dans l'affaire, n'a pas souhaité prendre part à cette commission. Monsieur David GRANGE, 1^{er} Adjoint, qui présidait cette commission, en l'absence du Maire, rend compte des éléments suivants :

- Pour la partie gros-œuvre, 2 offres ont été réceptionnées, celle de l'entreprise Danchaud, dont le montant s'élève à 14 196.30 € hors taxes et celle de l'entreprise Maletterre dont le montant s'élève à 11 847.20 € hors taxes.

- Pour la partie charpente, menuiserie, une seule offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise Saintemartine dont le montant s'élève à 38 972.50 € hors taxes
- Pour la partie sanitaires, une seule offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise Chaumeton dont le montant s'élève à 1 946.30 € hors taxes
- Pour la partie électricité, une seule offre a été réceptionnée, celle de l'entreprise Chaumeton dont le montant s'élève à 5 352.11 € hors taxes.

Monsieur GRANGE précise pour chaque corps de métier, il avait été spécifié aux candidats que les critères d'appréciation seraient les suivants : Prix des prestations jugé à hauteur de 20 % de la note globale, pertinence des matériaux à hauteur de 40 % de la note globale, délais d'intervention et d'exécution à hauteur de 40 % de la note globale. Au regard de ces éléments, la commission d'appel d'offre a retenu les entreprises suivantes :

- Pour la partie gros œuvre, l'entreprise Maletterre dont l'offre s'élève à 11 847.20 € HT.
- Pour la partie charpente menuiserie, l'entreprise Saintemartine dont l'offre s'élève à 38 972.50 € HT.
- Pour la partie sanitaires, l'entreprise Chaumeton, dont l'offre s'élève à 1 946.30 € HT.
- Pour la partie électricité, l'offre de l'entreprise Chaumeton pour un montant de 4 792 € HT, en ne retenant pas la partie optionnelle figurant sur le devis total s'élevant à 5 352.11 € HT.

Madame le Maire pouvant avoir intérêt dans l'affaire, après cet exposé, se retire pour ne pas prendre part au vote.

Invité à délibérer, l'Assemblée, à l'unanimité :

- Entérine les choix de la commission d'appel d'offre et les propositions à hauteur des montants précédemment indiqués.
- Charge le 1^{er} Adjoint de notifier les résultats aux fournisseurs retenus et de signer les devis pour les montants susvisés, dès l'acceptation du permis de construire.
- Précise que conformément aux consultations, les travaux devront être réalisés rapidement.

Affaires diverses

- **Correction acoustique du hall de la salle des fêtes « Paul Riffat » :**

Madame le Maire présente 1 devis de faux plafond dans le cadre de l'isolation phonique de la partie hall de la salle des fêtes. Ce devis de l'entreprise Sogeb Mazet se porte à 4 651.08 € TTC. Si cette solution peut paraître adaptée, le coût chiffré dépasse la somme qui pouvait être allouée, de prime abord, à l'opération. Comme il n'y a pas urgence en la matière, le conseil charge Madame le Maire d'étudier d'autres possibilité pour la correction acoustique.